

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/11/2022

VOI.22.00.A02994

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEONCE PINGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant que des travaux de réaménagement de la PLACE DE LA BASCULE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2022 au 30/06/2023 RUE LEONCE PINGAUD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/11/2022 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE LEONCE PINGAUD dans sa partie comprise entre la sortie des véhicules du supermarché CASINO jusqu'au N°2. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre des livraisons du supermarché CASINO.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

